

Réunion de conseil municipal en date du 30 mars 2019 à 9 h 30

Etaient présents : Mmes Sophie Bréant, Gisèle Leprince, Lucie Pupin Mahamou,  
MM Rémi Delelis, Philippe Dufour, Antoine Giscard d'Estaing, Bernard Levasseur, Gérard Pouchin

Absents : Christine Aublé, Mme Véronique Renault Leberquer, MM, Fabien Dolé

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité  
Mme Bréant est élue secrétaire

#### Compte administratif 2018 N° 507

Le compte administratif 2018 présente un montant de dépenses de fonctionnement de 322 812.70 € et de recettes de 323 361.45 € avec un report de 2017 de 357 785.90 €, soit un excédent de 358 334.65 euros.

Un montant de dépenses d'investissement de 192 291.64 € et de recettes de 24 920.02 € avec un report de l'exercice 2017 de 239 998.84 € soit 72 627.22 €.

Un montant de reste à réaliser en investissement pour 242 902 € en dépenses et 20 466 € en recettes soit un déficit de 222 436 €.

#### Affectation du résultat N°508

Affectation du résultat d'exploitation qui apparaît au compte administratif 2018 pour la somme de 358 334.65€

Affectation minimale à la section d'investissement pour 149 808.78 €

Report de l'excédent d'investissement 72 627.22 €

Affectation du solde en fonctionnement pour 208 525.87 €

#### Compte de gestion 2018 N°509

Les membres du conseil municipal approuvent le compte de gestion 2018 présenté par la Trésorerie de Luneray.

#### Budget Primitif 2019 N°510

Le budget primitif 2019 présente un montant de dépenses et de recettes de fonctionnement de 586 820 €. Un montant de dépenses et de recettes d'investissement de 1 161 265 €.

Les membres approuvent le budget présenté par M le Maire.

#### Investissements pour 2019

Travaux de ravalement de façades de la mairie, restructuration de la mairie et de la bibliothèque, première tranche de travaux à l'église

#### Taux des taxes locales N° 511

Les membres du conseil municipal fixent les taux suivants :

Taxe habitation 1.73 % Taxe foncière 1.76 % Taxe FNB 3.55 % CFE 2.26 %

#### Demande de subventions par les associations N° 512

Un montant de 9 250 € est prévu pour les différentes associations.

#### Stage de ski N°513

Une demande d'aide de madame Elodie GRISEL est présentée pour sa fille Lola Hochedez.

Les membres du conseil municipal décident de donner 50 euros à la famille.

## Embauche CDD N°514

M le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17 h 30 peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'attaché par délibération en date du 1 avril 2018 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Il s'agit de compenser le travail à temps partiel de Madame Prouin, à compter du 1 mai 2019.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit

que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions élaboration du journal, mise en place de la souscription, animations culturelles diverses à temps non complet à raison de 8 /35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée de 6 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 407, indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64, article 6413.

### **Trouble à l'ordre public**

Monsieur le Maire informe avoir été alerté par des riverains du chemin rural 6 et a reçu un courrier également d'un habitant de Flainville, inquiet des troubles de voisinage se produisant sur ce chemin. Une plainte avait déjà été déposée il y a plusieurs mois par des personnes se sentant menacées lors de l'usage de ce chemin.

Ce chemin étant initialement inscrit au parcours de la vélo-route du Département. Ce dernier a informé la commune que dorénavant, ce circuit n'emprunterait plus cet itinéraire et resterait sur la Route Départementale de la côte.

Des pierres avaient été plusieurs fois posées au milieu du chemin pour entraver la circulation (par M Romain Levasseur). Encore récemment les gendarmes sont intervenus. Les deux barrières en bois ont été ôtées par la Commune, après avis des services du Département. Monsieur le Maire rappelle que le stationnement sur le milieu constitue une entrave à la circulation.

Les membres du conseil municipal rappellent que nul n'a le pouvoir de décider qui peut ou ne peut pas passer sur ce chemin. L'accès aux véhicules est autorisé pour tous les riverains du chemin.

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà évoqué plusieurs fois les difficultés rencontrées avec les gendarmes et la Sous-Préfecture, car des altercations physiques et verbales ont déjà eu lieu entre différents protagonistes.

Au regard de certains nouveaux éléments communiqués, la situation ne semble pas s'apaiser et un courrier sera envoyé à Monsieur Romain Levasseur et Monsieur Couturier pour exiger un retour au calme. Si la situation devait perdurer, un signalement officiel sera fait au procureur de la République et une procédure engagée.

### **Modifications horaires d'ouverture Office du tourisme et agence postale**

A compter du 1<sup>er</sup> avril, l'office de tourisme sera doté d'une borne numérique extérieure. Elle était censée compléter l'offre d'accueil en période de fermeture. Finalement, l'office de tourisme sera fermé le jeudi et le vendredi après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10h45